

Regroupement de terres exploitées / Organisme responsable

Quel organisme responsable pour un regroupement de terres exploitées ?

Un regroupement des terres exploitées peut être en principe porté par les agriculteurs eux-mêmes, par la commune ou par un syndicat. Si l'initiative vient d'exploitants, c'est la communauté de tous les exploitants intéressés qui porte le projet. La responsabilité du RTE et les fonctions/tâches qui s'y rapportent peuvent être déléguées à la commune ou à un syndicat. Si la commune elle-même est l'instigatrice du projet, elle en est la responsable directe. Elle finance normalement l'étude préliminaire et décide sur la base des résultats de celle-ci au sujet de la poursuite et du financement du projet.

- **Les agriculteurs**

Si le besoin d'un regroupement des terres exploitées se fait sentir, c'est généralement parce que les conditions d'exploitation ne sont pas satisfaisantes. Les agriculteurs concernés cherchent alors une solution. Il n'est ainsi pas rare qu'un regroupement de terres affermées soit lancé et mis en œuvre dans un cadre restreint par quelques exploitants. Ils ne peuvent cependant pas le faire seuls ; les propriétaires fonciers doivent toujours être impliqués dans le projet. Autrement dit : la responsabilité du projet incombe aux propriétaires fonciers et aux exploitants des terres en question. Pour les petits projets de RTE, qui ne commandent ni tâches administratives ni mesures techniques complexes, le recours à une direction technique pour les travaux de réattribution n'est pas nécessaire.

- **La commune**

Si la commune est l'organisme responsable du projet, l'avantage est qu'elle peut s'appuyer sur des structures existantes. Elle peut notamment assumer efficacement des fonctions administratives importantes (trésorerie, secrétariat, etc.). Dans certains cas, elle est à la fois l'instigatrice du projet et son responsable opérationnel et financier. Souvent, la commune délègue l'exécution des travaux, en particulier la nouvelle répartition des terres, à une commission exécutive composée de représentants des propriétaires et des exploitants, de la commune et de la direction technique (p. ex. experts externes).

- **Un syndicat**

S'ils sont nombreux, les participants à un regroupement des terres exploitées peuvent créer un syndicat qui réunira les propriétaires fonciers (les bailleurs) et les exploitants (les fermiers) concernés. Le syndicat élit la commission exécutive. Cette commission coordonne la procédure en collaboration avec la direction technique et sous sa supervision, et délibère sur le projet de réattribution préparé par la direction technique. Elle peut en outre assumer d'autres tâches, comme le contrôle de l'exploitation des terres après leur réallocation, la gestion des fermages, l'arbitrage des litiges et l'attribution des surfaces libérées.

Les terres affermées peuvent être réattribuées dans le cadre d'une solution de pool au sens de l'art. 23 al. 1 de l'ordonnance sur les améliorations structurelles. Cela signifie que les propriétaires fonciers louent leurs terres au syndicat qui les sous-loue aux exploitants. Le paiement des fermages passe également par le syndicat. Selon l'art. 23 OAS, les propriétaires fonciers louent leurs terres au syndicat pour 12 ans et reçoivent une indemnité unique de 1200 francs au plus par hectare.

Avantages du syndicat

Le syndicat décharge les exploitants du travail de négociation des modalités contractuelles avec les bailleurs, travail qu'ils doivent sinon faire à titre privé. En outre, des réglementations uniformes pour l'entier du périmètre permettent d'arriver à des solutions transparentes et d'éviter tout favoritisme. En cas de problèmes ou de conflits, le syndicat peut aider à trouver des solutions en tant que médiateur neutre. Grâce à la gestion professionnelle et efficace des terres affermées, l'agriculteur voit sa charge administrative réduite. Mentionnons pour finir la possibilité de régler le suivi administratif (tenue des dossiers, etc.) et / ou la succession dans les statuts du syndicat.

Désavantages du syndicat

La création d'un syndicat présuppose un certain effectif et une base financière solide. En outre, un engagement de tous les participants est nécessaire pour le bon fonctionnement du syndicat. Les surfaces affermées sont sous-affermées aux exploitants, ce qui commande à chaque fois l'accord de tous les bailleurs concernés.

Autres liens

- ▶ [Regroupement de terres exploitées / Marche à suivre \(PDF\)](#)
- ▶ [Regroupement de terres exploitées / Exemples de bonnes pratiques \(PDF\)](#)
- ▶ [Regroupement de terres exploitées / Contacts et adresses \(→ Lien\)](#)